


**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 003-210300018-20160608-2016DCM382016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°38/16
Acquisition propriété
Consorts-HUET-COQUIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la proposition de vente d'une propriété constituée de trois terrains cadastrés ZCn°187, 188, 189 d'une superficie respective de 380, 1040 et 1470 m2 soit un total de 2890 m2, situés en zone NA, 58 route de Quinssat.

Monsieur le maire précise qu'une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines, qui conclut à une valeur de 7400 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'acquisition de ce bien pour le montant de 7400 €,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant auprès de maître Serge PAILET, notaire à CUSSET,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16


Le Maire,
Patrick MONTAGNER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -
Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à
M. MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°39/16
Acquisition propriété
PAPON-BASMAISON.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du découpage cadastral d'une parcelle destinée à la vente, un accord est intervenu avec madame Sylvie PAPON née BASMAISON afin de céder l'emprise restante issue du découpage cadastral, situés en zone NA, 66 route de QUINSSAT.

La parcelle issue de ce découpage, cadastrée ZC n°537 représente une superficie de 2571 m2.

Monsieur le maire précise qu'une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines, qui conclut à une valeur de 10 400 €.

- Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :
- De procéder à l'acquisition de ce bien pour le montant de 10 400 €,
 - De l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
 - D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.


Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16



Le Maire
Patrick MONTAGNER



Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le : 
ID : 003-210300018-20160608-2016DCM402016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures

DATE D’AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie** en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -

Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°40/16
Cession propriété
communale-AH 663,
7, rue du Presbytère.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une propriété bâtie située 7, rue du Presbytère, cadastrée AH n°663. Cette propriété inhabitée se dégrade et dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg, celle-ci pourrait être aménagée.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu la proposition de Monsieur Ugur KIRAZLI, qui souhaite la réhabiliter pour de l'habitation.

Monsieur le maire précise qu'une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines, qui conclut à une valeur de 17 000 € qui tient compte de la vétusté du bien.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la cession de ce bien pour le montant de 17 000 €
- De l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le 17/06/16 /16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16



Le Maire,

FABRICE MONTAGNER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie** en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur **MONTAGNER**, Maire.
NOMBRE DE **Étaient Présents** : Mr **MONTAGNER** – Mme **CHABRIER** – M. **LOPEZ** – M.
CONSEILLERS **GUILLOUD** – Mme **GIRAUD** – Mme **GARNAUD-LIPOWIEZ** – Mme
En exercice : 23 **GARRY** – M. **ANGLADE** – M. **PEREZ** – M. **CHAMBON** – Mme **DIETRICH** –
Présents : 18 M. **TISON** – M. **SOLET** - M. **MEYSSAT** – M. **MINARD** - M. **BARDET** –
Votants : 20 M. **BOCH** – M. **BOURGOUNON** -
Absents Excusés : Mme **LAMARRE** – Mme **BULIDON** – M. **VOISSIERE**
Absents : Mme **QUESADA** – M. **BASMADJIAN**
Secrétaire : Mme **GIRAUD**
Procurations : Mme **LAMARRE** à Mme **GARRY**- M. **VOISSIERE** à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°42/16 Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune
Acquisition **LEONHARDT** a procédé à l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur
Remboursement de frais. **LEONHARDT**, par préemption. Suite à cette opération, Monsieur
LEONHARDT a accepté la cession d'un surplus de parcelles lui
appartenant, cadastrées ZH n°521-522-525-526-529, d'une superficie de
2013 m², pour lesquelles il avait fait réaliser un document d'arpentage.

Le montant des frais d'établissement du document d'arpentage
ressort à 1 020 € TTC.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver le principe de remboursement des frais pour 1020 € TTC
- d'autoriser l'EPF/SMAF, acquéreur pour le compte de la commune à
verser ce montant à monsieur **LEONHARDT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Le Maire,

Patrick MONTAGNER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE **Etai**ent Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ — M.
CONSEILLERS GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
En exercice : 23 GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
Présents : 18 M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
Votants : 20 M. BOCH — M. BOURGOUGNON -

Absents Excusés : Mme LAMARRE — Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°44/16
Opération COCON.
Convention de groupement.
de commandes -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure lancée par VICHY VAL d'ALLIER relative à la procédure dénommée COCON.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant des orientations politique énergétique, dite loi POPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier du 10 mars 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commande composé des 23 communes membres de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que des 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour la réalisation de l'opération « COCON Vichy Agglomération » comprenant l'appel à manifestation d'intérêt, la réalisation de diagnostics permettant le chiffrage des travaux d'isolation des combles à réaliser, la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des cahier des charges techniques et le suivi des travaux, la passation des marchés correspondant,

Vu le rapport de présentation du dispositif COCON Vichy Agglomération et le projet de convention de groupement de commande ci-annexés,

Considérant que 35 des 38 communes constituant le futur groupement de commande ont fait connaître leur souhait de participer à l'opération COCON Vichy Agglomération,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera prochainement ouvert par Vichy Val d'Allier et ce, dans le but de trouver un partenaire permettant de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

Envoyé en préfecture le 17/06/2016

Reçu en préfecture le 17/06/2016

Affiché le

Considérant que les diagnostics **prochainement réalisés seront entièrement financés** par le budget de Vichy Val d'Allier,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande composé des 23 communes membres de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que des 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour la réalisation de l'Opération COCON Vichy Agglomération,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention,
- de donner mandat au Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour le représenter à la convention de partenariat avec le futur partenaire CEE,
- de désigner M. MONTAGNER, titulaire, et M. LOPEZ, suppléant, comme membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.


Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Le Maire,
Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 003-210300018-201606082016DCM452016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **Etai** **Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
CONSEILLERS GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
En exercice : 23 GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
Présents : 18 M. TISON – M. SOLET – M. MEYSSAT – M. MINARD – M. BARDET –
Votants : 20 M. BOCH – M. BOURGOUNNON –
Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°45/16
Adhésion au service
hygiène et sécurité
du centre de gestion-
Avenant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention lie la commune au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier pour son adhésion au service hygiène et sécurité du CDG 03.

Il précise que le conseil d'administration du centre de gestion a, lors de sa séance en date du 30 juin 2015, souhaité mettre à jour la convention avec l'évolution de l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre) en Assistant /Conseiller de prévention.

Il indique qu'aucune autre modification n'est à intervenir pour cette convention

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité.
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16

Pour extrait conforme.


Le Maire,



Le Maire,

Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 003-21030013-20160608-2016DCM462016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie** en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
En exercice : 23 GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
Présents : 18 GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
Votants : 20 M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -
Absents Excusés : Mme LAMARRE – M. BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°46/16
ATDA-
Modification des
statuts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'application des dispositions de la loi ALUR, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'Agence Technique Départementale de l'Allier a mis en place cette compétence pour les communes concernées. Il précise que la ville d'Abrest n'est pas concernée car cette compétence est du ressort de Vichy Val d'Allier.

Il rappelle que la commune a adhéré à l'ATDA par délibération du 07 juillet 2014

Monsieur le maire indique que conformément à l'article 28 des statuts, il est nécessaire d'approuver leur modification par chaque commune adhérente

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

-D'approuver la modification des statuts de l'ATDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16

Pour extrait conforme.
Le Maire,



Le Maire

Patrick MONTAGNER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -

En exercice : 23 **Absents Excusés** : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE

Présents : 18 **Absents** : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN

Votants : 20 **Secrétaire** : Mme GIRAUD

Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°47/16
Bâtiment Industriel-
Avenant pour modification
de dénomination.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite
à la procédure de redressement judiciaire mise en œuvre pour la société
HOUEDEC, le tribunal de commerce de CUSSET a dans sa décision du
05 avril 2016, arrêté le plan de cession de la société HOUEDEC
INSTRUMENT.

Il précise que les repreneurs ont procédé à une nouvelle
immatriculation au registre du commerce et des sociétés et que la
dénomination de la société est désormais HOUEDEC INNOVATION.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un avenant n°4 portant changement de dénomination
- De l'autoriser à signer l'avenant correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Transmis le 17/06 //16
Reçu le 17/06 //16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 27/06 //16

Pour extrait conforme.


Le Maire,



Le Maire

Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 003-210300015-20160608-2016DCM482016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -
Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°48/16
Dénomination d'une
voie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion
de l'aménagement du lotissement secteur « Les Rivaux », il est procédé à
l'aménagement de voies.

Il précise qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie
et propose le nom suivant :

-rue du Ruel

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la dénomination de cette voie telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le 17/06/16
Reçu le 17/06/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 17/06/16



Le Maire


Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 003-210300018-20160608-2016DCM492016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
02/06/2016 Le 08 Juin 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
02/06/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M.
GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – Mme
GARRY – M. ANGLADE – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. TISON – M. SOLET - M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
M. BOCH – M. BOURGOUGNON -
Absents Excusés : Mme LAMARRE – Mme BULIDON – M. VOISSIERE
Absents : Mme QUESADA – M. BASMADJIAN
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY- M. VOISSIERE à M.
MINARD.

Convocation envoyée le 02/06/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°49/16
Taxe locale sur la
publicité extérieure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'institution sur le territoire de Vichy Val d'Allier, d'une taxe locale sur la publicité extérieure approuvée en bureau communautaire du 02 juin 2016, et en expose les éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art.8 autorisant un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que la commune n'a pas instauré par délibération la TLPE sur son territoire mais que dans un souci d'harmonisation de la taxe et de mutualisation des recettes, il est souhaitable d'étendre le champ d'application de cette taxe à l'ensemble des contribuables établis sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFER et TASCOT),

